

Ecole centrale

ESSAI SUR LA LÉGISLATION, A L'ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

Le quatrième jour complémentaire de l'an VI de la République française , à 9 heures du matin , dans la salle Décadaire.



PZ 2743

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

A P E R I G U E U X ,

Chez L. CANLER , Imprimeur du Département , restant
à la ci-devant petite Mission.

Z
3

I A 2 3 E

LIBRAIRIE DE LA SURE,
PARIS. 1800.

ESSAI SUR LA LÉGISLATION, A L'ÉCOLE CENTRALE DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

ANALYSE DE L'INTRODUCTION.

Les besoins de l'homme sont le fondement des sociétés. Plus ces besoins augmentent, plus les liens sociaux se multiplient et se resserrent. Ce sont ces besoins et les circonstances dans lesquelles une société est placée, qui déterminent ses loix, sa morale, tous les droits et les devoirs du citoyen.

Mais comme les besoins de l'homme et des peuples sont modifiés par les circonstances dans lesquelles ils sont placés, qu'ils se multiplient et varient comme elles ; le code des nations grossit à mesure que leurs besoins augmentent, et varie suivant leurs différentes positions. Les droits et les devoirs de l'homme en société doivent éprouver les mêmes vicissitudes ; et la meilleure législation pour un peuple est toujours celle qui est la mieux appropriée à sa situation.

On est convaincu de ces vérités en analysant les besoins de l'homme considéré dans différens états de société. D'après cette analyse, on doit conclure qu'il n'existe point de droit naturel soumis à des règles uniformes : proposition qui n'aurait point été contestée, si on eut toujours déterminé d'une manière claire et précise l'acception du mot *Nature* en législation.

En lisant les codes des nations , on observe qu'ils se ressemblent à certains égards , et qu'ils diffèrent à d'autres. Ces ressemblances doivent avoir des causes générales , et leurs différences des causes particulières. On remarque encore que plus il y a de conformité dans les besoins et la situation de deux peuples , moins il y a de diversité dans leur législation.

Cette observation nous confirme dans l'idée qu'il faut chercher les causes de l'uniformité des loix de diverses nations , dans des besoins communs à plusieurs sociétés et dans des circonstances qui ont été les mêmes en différens pays ; et les causes de leur diversité , dans des circonstances et des besoins propres à chaque société.

S'occuper de la recherche de ces causes , c'est étudier l'esprit des loix ; puisque ce sont elles qui déterminent les lois ou qui en sont les principes. Mais le plan le plus conforme à la génération des idées , exige qu'on observe les causes générales qui concourent à former la législation des peuples avant de passer aux causes particulières qui modifient les codes de chacun d'eux et les différencient.

Or , ce n'est que par la connaissance de l'organisation commune à tous les hommes , qui est l'objet de la métaphysique , et par les modifications que les différens états de société apportent à cette organisation , qu'on peut parvenir à remarquer l'influence des causes générales sur les loix et les gouvernemens , d'où suit la nécessité d'étudier la métaphysique et l'histoire pour acquérir des connaissances en législation.

C'est dans cette vue que guidé par un ouvrage très-lumineux , mon cours a commencé par un essai philosophique sur l'histoire générale de la société , considérée sous le rapport des mœurs , des loix et du gouvernement , domestiques et politiques. Dans lequel on a tâché de déterminer les progrès de la société relativement à l'autorité des maîtres , des pères , des magistrats et des maîtres.

En essayant de montrer l'influence des accroissemens sensibles de l'état de société sur les mœurs , les lois et le gouvernement d'une nation , nous croyons devoir observer que notre dessein est plutôt d'expliquer les causes des variations qu'ont éprouvées les mœurs et les coutumes aux différentes époques de la civilisation , que d'entrer dans une discussion formelle des avantages ou des désavantages politiques qu'elles ont occa-

sionnées. On ne doit pas oublier qu'un cours de législation ne peut, et ne doit être qu'une introduction à cette science. Son objet sera rempli, si les élèves y trouvent le fil qui doit les guider dans le dédale des lois. Pour s'en convaincre, qu'on suppose trois jeunes gens, qui, avec des forces égales, entreprennent en même-tems de parcourir la carrière des sciences, et qui marchent, le premier sans guide et sans un plan tracé d'avance ; le second avec un guide, et le troisième, seulement avec une route tracée qui marque les écueils et les chemins détournés : le premier court risque de ne pas arriver; les deux autres arriveront plus sûrement et plus vite : le second, dont tous les pas seront dirigés par un guide, dévancera sans doute le dernier ; mais il y aura cette différence entre ces deux-ci, que l'un verra par ses propres yeux, tandis que l'autre ne verra ordinairement que par les yeux de son conducteur. Ainsi un plan d'éducation qui aurait pour objet de tout apprendre dans chaque science, avec le secours des maîtres ; ce plan fut-il praticable, serait plutôt nuisible qu'utile aux progrès de l'esprit humain.

I.

DE LA CONDITION DES FEMMES CONSIDÉRÉES DANS LES
DIFFÉRENS DEGRÉS DE CIVILISATION.

Effets de la pauvreté et de la barbarie relativement à la condition des femmes.

Le mépris et les plus durs traitemens sont ordinairement le partage du sexe dans l'état sauvage et barbare. On trouve les motifs de cette conduite dans l'extrême misère du sauvage et son insensibilité en amour ; dans la facilité avec laquelle il peut satisfaire ses appétits, et le défaut de réserve de la part des femmes ; dans l'extrême dépendance du sexe et son incapacité à posséder les qualités, qui, aux yeux d'un sauvage, sont seules estimables.

Aussi le mariage n'est-il communément précédé chez les sauvages l'aucune affection antérieure. Ils n'ont aucune idée de la décence et de la pudeur. Beaucoup de peuples barbares regardent même l'infidélité des femmes mariées comme un objet sans conséquence. On remarque des traces de ces mœurs sauvages, chez les peuples de l'antiquité les plus civilisés, tels que les Grecs et les Romains.

L'institution du mariage est inconnue de l'homme brut avant l'établissement de la propriété. L'introduction de celle-ci a produit une grande révolution dans le sort des femmes qui les fait considérer comme la propriété des hommes. Cette façon de penser rend leur condition plus servile et plus dure. Elle est le fondement du mariage de la plupart des peuples barbares, et le principe de leur législation sur les femmes, en particulier de celles des Romains, dès les commencements de leur république.

Autre origine du mariage, sa permanence, comment cette institution devient-elle l'objet d'un contrat public? Motifs qui resserrent l'union conjugale dans les états civilisés.

De l'influence que les femmes ont acquis dans certaines peuplades.

Quoique le mépris pour le sexe soit généralement le caractère du sauvage dans tout le globe, il est cependant des peuplades où les femmes ont le plus grand ascendant sur les hommes. Elles le doivent en grande partie à des circonstances qui tendent à accroître le goût des plaisirs physiques de l'amour, telles qu'un état d'indépendance propre à donner l'essor à des sentimens qui attachent et captivent; une subsistance aisée, le loisir; la société des femmes qui devient un besoin d'autant plus vif, que le cercle des plaisirs est plus resserré; le raffinement des sentimens délicats qui en est la suite; la variété qui résulte du goût des individus et donne des entraves au désir; obstacles qui enflamment l'imagination, et transforment le désir en une passion qui subjuge l'homme. L'influence des femmes doit augmenter par l'autorité qu'elles ont sur leur famille, avant l'introduction du mariage; et par la supériorité des lumières qu'elles doivent à leur situation dans quelques sociétés barbares.

C'est à l'aide de semblables circonstances qu'on peut rendre raison de la conduite de plusieurs tribus où les femmes ont une grande influence sur les affaires privées et publiques. Il en est où les hommes leur sont tellement subordonnés, qu'ils sont réduits par elles à une servitude réelle.

Du raffinement de la vie pastorale, introduit dans les passions qui tiennent aux sexes.

La condition des femmes doit naturellement s'améliorer par les circonstances qui tendent à donner plus d'importance à leurs occupations, ou à accroître le goût des plaisirs physiques de l'amour, et par les perfectionnemens successifs du goût et des mœurs.

Or, la vie pastorale favorise le développement de ces circonstances, en rapprochant les deux sexes de l'égalité par des occupations plus convenables à à l'un et à l'autre, *l'éducation des troupeaux*; par une subsistance plus assurée, par le loisir, la tranquillité et la retraite qui accompagnent ordinairement cet état de société; par l'établissement de la propriété qui, en introduisant la distinction des rangs, met un terme au commerce libre des deux sexes; par les fortes entraves que mettent à ce commerce, les rivalités et les querelles des familles riches, avant l'introduction d'une police régulière; obstacles bien propres à exalter les passions qui tiennent aux sexes. Mœurs des Arabes-Bédoins et des Tartares-Pasteurs. Fureurs de la jalouse connue dans cet état de société. Leurs effets tragiques.

Des égards qu'on a pour les femmes chez les peuples qui ont fait des progrès dans l'agriculture.

Influence de l'agriculture sur les passions relatives aux sexes. Circonstances qui rendent leurs passions extraordinaires et romanesques dans les tems héroïques de la Grèce, et du tems de la chevalerie en Europe.

Des changemens introduits dans la condition des femmes par les progrès des arts et des manufactures.

Naissance de l'industrie et du commerce. Leurs effets favorables aux mœurs. L'introduction d'une police régulière qu'amène les progrès des arts et du commerce, sert à mettre des bornes aux passions romanesques des sexes en facilitant leur communication. L'accroissement de l'industrie en donnant de l'importance aux occupations convenables aux femmes, concourt à les placer au rang qui leur est dû, comme membres de la société. Ses progrès perfectionnent leurs qualités utiles et leurs affections domestiques,

et sont une des principales causes de leur vie retirée avant l'introduction des arts agréables. Cela est confirmé par les mœurs des femmes de l'ancienne Grèce et par celles de Rome, dès les premiers pas de cette République vers la civilisation. Conduite singulière des anciens Egyptiens à l'égard de leurs femmes, motifs qui ont pu la déterminer.

Des effets qu'une grande richesse et la culture des arts agréables ont produit sur le rang et la condition des sexes.

Les progrès des arts utiles amènent à leur suite les arts agréables : influence de ces derniers sur les mœurs des sexes, confirmée par les mœurs de différentes nations de l'Europe. C'est sur-tout à la culture de ces arts que les femmes doivent la grande liberté dont elles jouissent dans quelques nations. L'excès de cette liberté devient destructif des mœurs.

L'influence des circonstances indiquées jusqu'à présent, se fait sur-tout sentir dans les variations de la législation Romaine sur les droits du sexe.

I I.

DE LA JURIDICTION ET DE L'AUTORITÉ D'UN PÈRE SUR SES ENFANS.

Du pouvoir paternel dans les premiers âges.

L'amour conjugal est une des principales sources de la tendresse paternelle ; aussi l'amour paternel est-il ordinairement foible dans l'état sauvage. Il acquiert une plus grande extension dans les états civilisés. Besoins des enfants, fondement de l'autorité paternelle. L'introduction de la propriété renforce cette autorité et devient le principe de la juridiction d'un père sur sa famille dans l'état de barbarie. Cette juridiction est illimitée. Le père en use souvent avec brutalité et quelquefois avec féroceité. Grand ascendant des hommes qui ont de l'expérience et du savoir, chez les peuples qui ignorent l'art d'écrire : de là la grande autorité et le respect dont jouissent les vieillards chez les peuples barbares : aussi la prudence et les lumières concourent puissamment à étendre l'autorité paternelle dans cet état de société. Bénédiction et malédiction paternelle, motifs qui dans les premiers âges donnent un grand prix à l'une et font redouter l'autre. Force de l'opinion et de la coutume, autre cause du pouvoir paternel. Influence de la barbarie sur la législation de la République Romaine, relativement à la puissance paternelle.

De l'influence que les progrès de la civilisation et des arts ont eu sur l'autorité paternelle.

L'amour paternel et filial s'épurent et se soitifient par les progrès dans la civilisation , par les changemens que l'opulence et la politesse introduisent dans les sociétés , par le perfectionnement de la police.

Autorité paternelle restreinte par les progrès des arts et des manufactures. Influence de ces circonstances sur la législation Romaine , et sur celles des nations de l'Europe. Bornes de l'autorité paternelle dans notre état de civilisation , fondées en raison.

I I I.

**DE L'AUTORITÉ D'UN CHEF SUR LES MEMBRES D'UN VILLAGE
OU D'UNE TRIBU.**

De l'origine des chefs de Tribu et des degrés successifs d'autorité qu'ils peuvent acquérir.

Origine des tribus : motifs qui les portent à se donner un chef. Force et courage , qualités qui ont le plus d'ascendant dans les sociétés naissantes. La prudenee et l'adresse obtiennent la prééminence sur la force , à mesure que l'art militaire fait des progrès. Dès que la propriété est connue , l'autorité se fortifie par l'influence des richesses. Cette influence s'accroît aux dépends des qualités personnelles ; l'autorité finit ordinairement par être le patrimoine de l'opulence. Richesses des peuples agricoles , plus favorables aux progrès de l'autorité que celles des peuples Nomades.

Des pouvoirs dont le chef d'une Tribu est ordinairement revêtu.

Dans les sociétés naissantes , le pouvoir d'un chef se borne à diriger les opérations militaires et à commander les troupes. Chacun conserve son indépendance dans tout le reste. Cela est confirmé par le gouvernement des peuples sauvages d'Amérique. L'introduction et les progrès de la propriété servent à étendre le pouvoir d'un chef. Origine du gouvernement démocratique. Origine du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. Comment ces deux pouvoirs deviennent des attributs de l'autorité d'un chef. Pouvoir sacral , ordinairement réuni au pouvoir civil des

l'origine d'un culte public. Origine de l'apothéose. Une grande inégalité dans les richesses est une des principales causes du pouvoir absolu. Origine du gouvernement féodal en Europe.

I V.

DU POUVOIR QU'UN CHEF DE NATION EXERCÉ SUR UNE SOCIÉTÉ ÉTENDUE.

De la forme du gouvernement qui résulte de l'union de tribus de villages différens.

Origine du gouvernement fédératif. Comment la confédération de plusieurs tribus tend à se confondre en un seul gouvernement ? Origine du gouvernement aristocratique. Comment le chef d'un état aristocratique devient roi ? Bornes de son autorité dans les sociétés naissantes, et en Europe après l'invasion des barbares du nord. La prérogative royale fait des progrès rapides dans les états peu étendus : ses progrès sont plus lents dans les grands empires. Vaste étendue des états de l'Europe, favorable au développement du gouvernement féodal. Comment ce gouvernement se concentre dans un petit nombre de grands barons ? Grande variété des droits féodaux. Les grands barons perdent leur indépendance ; subordination féodale. On retrouve des traces du gouvernement féodal dans l'état de barbarie par tout où de petites tribus confédérées tendent à se réunir en grand corps de Nation.

Des changemens produits dans le gouvernement d'un peuple par ses progrès dans la civilisation et dans les arts.

L'oisiveté et l'absence des loix, entretiennent et fomentent la passion des peuples barbares pour la guerre. Les progrès d'une police régulière, des arts et des manufactures, donnent au contraire de l'éloignement aux peuples pour la profession des armes, et leur inspirent des inclinations pacifiques : de là l'introduction des troupes soldées et des armées régulières : de là encore le perfectionnement de l'art militaire. Effets de cette innovation, favorables à l'accroissement de la prérogative royale. Circonstances qui rendent l'administration de la justice une profession distincte :

Juges salariés par les plaideurs. Les abus qui résultent de cet usage forcent les peuples civilisés à salarier les tribunaux aux dépens du trésor public. Nécessité des contributions publiques : leur création renforce l'autorité royale.

Sous un autre point de vue , l'accroissement de l'industrie et du commerce , en affranchissant les hommes de travail , de la dépendance des propriétaires , pour ne les soumettre qu'à l'empire de leurs besoins et des loix , provoque les gouvernemens populaires. La fluctuation des propriétés qui en est la suite affoiblit l'influence héréditaire des familles , et mine l'autorité royale. L'influence de ces circonstances est plus active dans les petits états que dans les grands. Gouvernement Français : la France peut-elle se maintenir en République avec un territoire d'une aussi vaste étendue ? Plusieurs circonstances étrangères aux Républiques anciennes opposent de fortes barrières aux tentatives des conspirateurs. Les principales sont l'Imprimerie , les postes , la découverte de la boussole qui a tant multiplié les relations commerciales et activé les arts , le gouvernement représentatif , la distinction et la division des pouvoirs.

V.

DE L'AUTORITÉ D'UN MAÎTRE SUR SES SERVITEURS.

De la condition des serviteurs dans les premiers âges du monde.

L'introduction de la propriété : les guerres de tribu à tribu , ou de société à société ; celle de famille à famille : le brigandage exercé comme une profession honorable chez les peuples barbares : le défaut d'une autorité publique , protectrice du foible et de l'indigent ; voilà les principales circonstances qui ont concouru à introduire l'esclavage dans les sociétés naissantes. L'autorité du maître sur ses esclaves est alors arbitraire et illimitée.

Des effets ordinaires de la richesse et de la civilisation relativement à la condition des serviteurs.

Mais lorsque la richesse et la civilisation ont fait des progrès , de nouvelles circonstances tendent à affoiblir et à détruire l'esclavage ; telles sont , l'accroissement d'une autorité publique , les progrès des arts et du commerce , l'introduction des troupes soldées , une jurisprudence mieux entendue. Le concours de toutes ces circonstances rend plus difficile et plus dispendieuse l'acquisition des esclaves , sur-tout lorsqu'on a remarqué que l'industrie ne peut se perfectionner et prospérer , qu'autant qu'elle est exercée par des hommes libres , et que le travail de ceux-ci est moins cher que celui des esclaves. A cette époque l'ignorance et l'orgueil des grandes familles sont les principaux obstacles qui s'opposent à l'abolition de l'esclavage.

La servitude est moins dure chez les peuples qui ont des mœurs simples, que parmi les nations qui connaissent l'opulence et le luxe. La cupidité des maîtres et leur barbarie, force les gouvernemens à limiter leur autorité. Réglemenrs des principales nations de l'antiquité en faveur des esclaves. Circonstances qui ont introduit un pécule : affranchissemens. L'introduction des grands domaines dans une société, devient une de principales causes de la destruction de la servitude dans la classe agricole.

Malgré l'influence de toutes ces causes, jusqu'à la révolution Française, l'esclavage n'a jamais été entièrement détiuit qu'en Europe. Quels sont les motifs puissans qui engagèrent nos ancêtres à renoncer à un usage si universellement conservé dans les autres parties du monde ? La religion chrétienne, la grande influence et l'ambition du clergé, l'espèce de gouvernement introduit parmi nous, l'invention de la boussole et de l'imprimerie ; ce sont là les principales circonstances toutes étrangères à l'antiquité, qui ont produit cette heureuse révolution en Europe.



RÉPONDANT,

LE CITOYEN

FRANÇOIS PRÉVOT-LEYGONIE, de Montagnac-Lacrempe,

RIVIÈRE, Professeur.

Sur dix élèves qui ont suivi le cours de législation, plusieurs ont montré une intelligence plus qu'ordinaire et ont fait des progrès; mais le citoyen Leygonie qui a suivi le cours, depuis le commencement de l'année, est le seul capable de subir un examen sur le cours entier; les autres sont venus trop tard pour concourir avec lui.

Suite du cours de Législation pour l'an sept.

Dans le cours de l'année prochaine, après avoir examiné comment les circonstances conduisant les sociétés d'usage en usage, les ont peu-à-peu préparées à se mettre sous le joug des loix : on donnera des notions succinctes sur les différentes espèces de loix qui entrent dans l'ordre social ; telles que les lois politiques, les lois civiles, &c. On traitera ensuite des principes du droit naturel, du droit des gens et du contrat social ; on donnera à la suite une esquisse des principales constitutions libres. Les élémens de l'économie politique termineront le cours de l'an sept.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIEUX